

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE : SOMMERAU

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 28/07/2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 à être utilisé à des fins d'intérêt général, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, à des travaux de drainage... ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 893 (soit les 2/3 : 596)
- Surface totale des terrains concernés : 1423 ha 59 a 27 ca (soit les 2/3 : 949 ha 06 a 18 ca)
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 624
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 889 ha 93 a 76 ca

En conséquence, le maire constate **que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Sommerau, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire
Bruno LORENTZ

